

**AVIS PUBLIC
PROJET DE RÈGLEMENT 2775-2020-1
CONSULTATION ÉCRITE**

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT 2775-2020-1.

Le conseil municipal a adopté, par sa résolution 377-2020, à sa séance du 21 septembre 2020, le projet de règlement 2775-2020-1 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant l'augmentation du nombre de logements maximal autorisé, l'ajout de l'usage de distillerie artisanale et de fabrication de vin dans la zone commerciale résidentielle Eh23Cr située à l'intersection des rues Saint-Patrice Ouest et des Pins.

Par cette même résolution, le conseil a résolu que l'assemblée publique de consultation devant porter sur ce projet de règlement soit remplacée par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable, tel que prévu à l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020.

Les principaux objets de ce projet de règlement sont :

| Article | Objet | Zones existantes concernées |
|-----------------|--|------------------------------------|
| 1 a) i) | Augmenter le nombre maximal de logements autorisés à 4 au lieu de 3 dans la zone commerciale résidentielle Eh23Cr située à l'intersection des rues Saint-Patrice Ouest et des Pins. | Eh23Cr |
| 1 a) ii) et 1b) | Permettre l'usage spécifique de distillerie artisanale et de fabrication de vin pouvant comprendre comme usages accessoires une boutique de vente au détail et un salon de dégustation dans la zone commerciale résidentielle Eh23Cr située à l'intersection des rues Saint-Patrice Ouest et des Pins. | Eh23Cr |

Ce projet de règlement concerne la zone Eh23Cr.

Ce projet de règlement, conformément à la loi et à l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, fait l'objet d'une **consultation écrite** qui se déroulera jusqu'au **13 octobre 2020, 16 h 30**.

Aux fins de cette consultation, les commentaires, approbations ou oppositions relatifs au projet de règlement doivent être transmis par écrit, soit par la poste à : Direction du Greffe et Affaires juridiques, Ville de Magog, 7, rue Principale Est, Magog (Québec) J1X 1Y4, par la chute à courrier de l'hôtel de ville situé à la même adresse, ou encore par courriel à greffe@ville.magog.qc.ca et être reçus au plus tard le 13 octobre 2020, à 16 h 30. Ils seront transmis au conseil avant adoption du règlement.

Ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Ce projet de règlement, ainsi que le plan de la zone concernée peuvent être consultés sur le site internet de la Ville de Magog au www.ville.magog.qc.ca/avispublics. Une présentation du projet de règlement peut également être consultée sur notre site internet à la même adresse. Toutefois, pour plus d'informations concernant ce projet de règlement, veuillez contacter la Division urbanisme, au numéro 819 843-3333, poste 540.

Le plan de la zone concernée est joint au présent avis.

Donné à Magog, le 23 septembre 2020.


M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière adjointe